

10 - Location de matériels événementiels - Modification de la délibération du 18 septembre 2014

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : Dans sa séance du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de deux nouveaux membres «Le Sybert» et «Les Deux Scènes» au groupement de commandes constitué en 2013 entre la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS pour la location de matériels événementiels.

La convention initiale avait été signée le 12 septembre 2013.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes a informé la Ville qu'il ne souhaitait pas adhérer à ce groupement de commandes. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 18 septembre 2014 en ce sens ainsi que la convention constitutive de groupement de commandes «Ville - CCAS - CAGB» afin d'y intégrer uniquement un nouveau membre. Un avenant (ci-joint) précisera les modifications apportées.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la modification du nombre de nouveaux adhérents au groupement de commande pour la location de matériels événementiels,
- se prononcer sur l'adhésion du SYBERT au groupement de commandes constitué initialement entre la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS pour la location de matériels événementiels,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes,
- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.